

Maisons-Alfort, le 26 mai 2005

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'apparition des résistances du parasite *Varroa*, responsable d'une maladie parasitaire réputée contagieuse des abeilles, face aux médicaments vétérinaires utilisés couramment dans la lutte contre cette maladie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 4 novembre 2004 par la Direction générale de l'alimentation sur l'existence d'une résistance réelle sur le terrain au regard des traitements autorisés contre la varroase des abeilles et dans l'affirmative aux solutions qui pourraient être apportées.

L'avis de la commission d'Autorisation de Mise sur le Marché des médicaments vétérinaires a été sollicité. Sur la base des conclusions de cette commission, l'Afssa émet l'avis suivant :

1) en matière de résistance aux traitements anti-varroase existants, le manque de données scientifiques objectives a été constaté. Cette question de la résistance aux traitements ne peut être tranchée sans la réalisation de tests de résistance *in vitro* par un organisme indépendant. Toutefois, d'après les informations orales recueillies et les quelques données bibliographiques, il semble que la situation soit différente pour les deux molécules citées dans la saisine :

- Pour le fluvalinate, principe actif de l'APISTAN, les données disponibles mettent en évidence le développement progressif d'une résistance. Le non respect des conditions d'utilisation préconisées pourrait en être l'origine (exposition aléatoire pendant une période prolongée).
- Pour l'amitraz, principe actif de l'APIVAR, la situation est différente. L'inefficacité de l'APIVAR dont se plaignent les apiculteurs depuis la mise sur le marché du médicament ne serait pas due à une résistance au principe actif mais à la forme pharmaceutique du médicament. En effet, celle-ci ne permet pas un contact suffisant entre les abeilles parasitées et l'amitraz. Ceci est objectivé par les résultats satisfaisants obtenus suite à l'application, par les apiculteurs, de gouttes de TAKTIC, médicament à base d'amitraz sous forme de solution concentrée destiné aux bovins, ovins, caprins et porcins.

2) le manque de rigueur constaté dans les pratiques du terrain ne peut que desservir la filière. Un renforcement de l'encadrement technique serait sans doute nécessaire.

Le Directeur Général de l'AFSSA